

Réponses aux questions posées en cours de consultation, à la date du 27 août 2026

QUESTION 1

L'IRCANTEC accepterait-elle des historiques de performance benchmarkés sur le *Bloomberg Euro Corporates Green Bond*, plutôt que sur le *Bloomberg Barclays Global Green Bond* ?

Réponse 1

Les historiques de performance benchmarkés sur le *Bloomberg Euro Corporates Green Bond* sont acceptés. Cependant, l'univers devise et pays de cet indice est différent de l'indice de l'IRCANTEC ce qui peut engendrer des pénalités.

QUESTION 2

Les *carve-outs* sont-ils autorisés ? Pouvons-nous présenter un portefeuille de référence dont l'encours investi en *Green Bonds* respecte le seuil de 200 M€, indépendamment de la part qu'ils représentent dans l'encours total du portefeuille ?

Réponse 2

Les *carve-outs* de fonds GSS et apparentés sont autorisés, cependant la part d'investissement en *Green Bonds* de l'encours total devra être indiquée. Un pourcentage minimum de 30% est attendu. En cas de part faible de *Green Bonds*, le portefeuille présenté pourra faire l'objet d'une pénalité.

QUESTION 3

Avez-vous défini une proportion minimale de *Green Bonds* pour qu'un portefeuille puisse être considéré comme une référence pertinente ?

Réponse 3

La taille minimale du portefeuille présenté indiquée dans le questionnaire est de 200 M€. La part minimale investie en *Green Bonds* indiquée dans la convention de gestion est de 95%.

Réponses aux questions posées en cours de consultation, à la date du 4 septembre 2026

QUESTION 4

Dans le cadre du lot 1, peut-on présenter un portefeuille majoritairement exposé à l'Europe (> 90%) ?
Benchmark : Bloomberg Global Aggregate EUR Green Bond Index.

Réponse 4

Le portefeuille sera comparé à l'indice « Bloomberg Barclays Global Green Bond Index » (coupons réinvestis) couvert en euros. Des pénalités pourront être appliquées si le portefeuille présenté possède un univers d'investissement différent de celui-ci.

Réponses aux questions posées en cours de consultation, à la date du 9 septembre 2026

QUESTION 5

Dans le RC, le dossier de candidature doit fournir une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années. Pouvez-vous préciser ce que vous attendez : S'agit-il d'une liste de références clients ? Quel détail et périmètre ?

Réponse 5

Il s'agit des principales prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant les références des clients concernés avec la date et si possible le montant du marché attribué.

QUESTION 6

Lors de la phase d'offres, un candidat peut-il proposer un autre produit que celui présenté lors de sa candidature si, malgré un encours alors inférieur au minimum requis, il répond mieux aux attentes de l'Ircantec ?

Réponse 6

Non. Lors de la phase offre, chaque candidat devra présenter le même fonds que celui présenté lors de la phase candidature. Le candidat pourra toutefois, dans son offre, mettre en avant son expertise et préciser comment celle-ci s'adapte au mieux aux besoins et attentes de l'Ircantec.

QUESTION 7

Concernant l'onglet "II-1 stratégie et Ptf", l'exposition en devises (hors Euro) (lignes 127 à 146) est à remplir avant ou après couverture du risque de change ?

Réponse 7

Les montants et pourcentages des lignes 127 à 146 de l'onglet "II-1 stratégie et ptf" doivent être renseignés avant la couverture de change.

QUESTION 8

Pour l'engagement, avez-vous une nomenclature pour Changements effectifs de pratiques ? Par ex. sur le climat : une politique = Engagements formels, validation SBTi ou baisse d'émissions = Progrès mesurables, que pourrait être Changements effectifs ?

Réponse 8

Nous n'avons pas de définition spécifique pour les « changements effectifs de pratiques », et les exemples mentionnés conviennent.

QUESTION 9

Concernant le lot 1: Est-ce que le fonds dédié doit être impérativement classifié comme article 9 selon la SFDR ou acceptez-vous un fonds classifié article 8 ?

Réponse 9

Non, les fonds classés article 8 sont acceptables.

QUESTION 10

Concernant le lot 1: Est-ce que le fonds dédié devra être labellisé Greenfin dès son lancement ou cette labellisation pourra être effectuée plus tard, et avec quelle échéance ?

Réponse 10

La labellisation Greenfin pourra avoir lieu après le lancement, dans les plus brefs délais (quelques semaines).

QUESTION 11

Concernant le lot 1 : Même si l'ensemble de la documentation officielle sera en français, existerait-il à toute fin utile, une version en anglais de la convention de gestion approuvée par vos équipes juridiques ?

Réponse 11

Non.

QUESTION 12

Accepteriez-vous une soumission présentant le track record de notre stratégie Credit Impact (env. 60 % en obligations labellisées), mais fondée sur un portefeuille modèle personnalisé selon le mandat de Ircantec ?

Réponse 12

Nous n'acceptons pas les backtests. En revanche, si besoin, les carve-outs sont autorisés (cf. question/réponse 2).

Réponses aux questions posées en cours de consultation, à la date du 14 septembre 2026

QUESTION 13

Lot 1 – A la lumière des objectifs de décarbonation du portefeuille d'entreprises, focalisés sur la mitigation de l'impact négatif de leurs émissions GES, prévoyez-vous une intégration de l'impact positif généré par les « proceeds » des green bonds ?

Réponse 13

Cela n'est pas prévu à ce stade.